



Commission Régionale des Compétitions

Réunion du : Jeudi 24 Juin 2021

Président : Gérard SEITZ

Présents : Jacky THIEBAUT, Roland MEHN, Bernard PAQUIN, Maxime RINIE

1. INFORMATIONS et COMMUNICATIONS

1.1. CALENDRIERS GENERAUX ET GROUPE

Les calendriers généraux des compétitions régionales seront présentés au Comité Directeur de la LGEF dès réception du calendrier national concernant les compétitions féminines.

Les groupes de la saison 2021/2022 seront publiés en date du 17 juillet.

2. COUPE DE FRANCE FEMININE

La campagne d'engagement en Coupe de France Féminine débute le 15 juillet et se termine le 15 août 2021. Les clubs évoluant dans les championnats R1F et R2F en saison 2021/2022 sont automatiquement inscrits dans la compétition.

3. COMPOSITION DES GROUPE

La Commission Régionale des Compétitions prend acte de la décision du COMEX concernant la « saison blanche » qui implique que la saison 2021/2022 doit démarrer avec la même composition des championnats qu'au début de la saison 2020/2021 sauf exception, (fusion, forfait général, incohérence géographique suite à un mouvement d'équipes)

4. CHAMPIONNATS REGIONAUX FEMININS

Décisions suite à l'arrêt définitif des compétitions en raison de l'épidémie de COVID-19

En application des décisions du Comité Directeur de la LGEF en date des 2 et 9 juin 2021, la Commission Régionale des Compétitions étudie la situation des championnats régionaux féminins pour la saison 2021/2022.

- **Championnat R1F**

- Pris note du courrier de la Fédération Française de Football en date du 01/06/2021, indiquant la rétrogradation du club de l'AS NANCY LORRAINE du championnat national de Division 2F en R1F pour la saison 2021/2022

A l'issue de la saison 2021/2022, il sera procédé à autant de rétrogradations d'équipes que nécessaire, afin que le championnat R1F retrouve sa structure habituelle prévue à l'article 1 du règlement des championnats seniors féminines de la LGEF, soit 2 groupes de 10 équipes.

- **Championnat R2F**

- Pris note et acte les retraits officiels de **RETHEL SF** (forfait général saison 2020-2021) **CS VEYMERANGE, AS UHRWILLER/EUWM**
- Il est ainsi acté la présence de trois places vacantes.
- Les places vacantes sont comblées selon les modalités indiquées à ce titre dans le procès-verbal du Comité Directeur de la Ligue du 09/06/2021 « 10. b) Places vacantes à l'issue de la saison 2020-2021 »
- Les places vacantes sont comblées par des équipes issues des championnats de districts ou de secteurs, selon la répartition d'une équipe par secteur, conformément à l'article 3 du règlement des championnats seniors féminines, et en se fondant sur le classement final de la saison 2019/2020.
- Secteur Alsace :
Considérant que DUTTLENHEIM ALFC (équipe ayant déjà accédé), MUSSIG AS (équipe ayant déjà accédé), RAEDERSHEIM AS (forfait général saison 2020/2021) et HIRSINGUE US (équipe ayant refusé l'accession en R2F à l'issue de la saison 2019/2020), ne peuvent prétendre à une accession supplémentaire en championnat R2F,
La Commission prend note et acte l'accession de **FCSR HAGUENAU** en championnat R2F.
- Secteur Lorraine :
Considérant que VEYMERANGE CS (équipe ayant déjà accédé), BLENOD CS (équipe ayant déjà accédé), EPINAL SA 2 (pas d'engagement saison 2020/2021), ne peuvent prétendre à une accession supplémentaire en championnat R2F,
La Commission prend note et acte l'accession de **LONGEVILLE-LES-ST-AVOLD** en championnat R2F.
- Secteur Champagne-Ardenne :
Pris note des demandes des clubs pour ce secteur de LA NEUVILLETTE JAMIN REIMS, JS VAUDOISE, CS SEDAN ARDENNES, FC TINQUEUX 2, US MONTIER EN DER,
Considérant qu'au niveau des candidatures du secteur : CS SEDAN ARDENNES (pas d'engagement saison 2020/2021 - pas issu d'un championnat de district ou de secteur), LA NEUVILLETTE JAMIN REIMS (évolue en championnat de Foot à 8), JS VAUDOISE (évolue en championnat de Foot à 11), FC TINQUEUX 2 (forfait général sur les saisons 2019/2020 et 2020/2021), US MONTIER EN DER (évolue en championnat de D2 de Foot à 8),
La Commission prend note et acte la candidature du secteur de **JS VAUDOISE** en championnat R2F.

- **Championnat U18 R1F**

- Pris note et acte le retrait officiel de **CS VEYMERANGE**
- Il est ainsi acté la présence d'une place vacante.
- Les places vacantes sont comblées en se fondant sur le classement final de la saison 2019/2020 U18 R1F phase excellence, à condition en complément que l'équipe soit engagée en U18 R2F au titre de la saison 2020/2021 et de ne pas avoir refusé l'accession en U18 R1F à l'issue de la saison 2019/2020.
- Considérant que STADE DE REIMS (pas d'engagement en U18 R2F saison 2020/2021), STRASBOURG RCSA (équipe ayant déjà accédé en championnat supérieur), RC EPERNAY (équipe ayant refusé l'accession en U18 R1F à l'issue de la saison 2019/2020) et RC CHAMPIGNEULLES (pas d'engagement en U18 R2F saison 2020/2021), ne peuvent prétendre à une accession supplémentaire en championnat U18 R1F,
- Départage des classés 4ème en U18 R1F phase excellence au quotient :
 - FC ST LOUIS NEUWEG (0,25)
 - SR COLMAR (0,00)

La commission acte l'accession du **FC ST LOUIS NEUWEG** en championnat U18 R1F.

- **Championnat U18 R2F**

- Les engagements sont libres
- Il n'y a pas de nombre maximum d'équipes engagées

Les présentes décisions sont prises sous réserve des modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours.

Le Président,
Gérard SEITZ

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAQUIN

Les présentes décisions de la Commission Régionale des Compétitions de la LGEF sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Régionale dans un délai de 2 jours à compter du lendemain de leur notification ou publication, par envoi en recommandé à : LGEF – CS 80019 - 1 rue de la Grande Douve - 54250 Champigneulle ou à l'adresse électronique : appel@lgef.fff.fr, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.